CANADA
Province de Québec
District : Montréal
Localité : Montréal
Nº de dossier : 500-06-001104-203

COUR SUPÉRIEURE
Chambre des actions collectives

BENJAMIN VIOT

Partie demanderesse

c.

U-HAUL CO. (CANADA LTÉE ET AL.

Partie défenderesse

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI
PAR LE DEMANDEUR
(art. 158 (7) C.p.c.)

À L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le demandeur a signifié la demande introductive d'instance à la défenderesse 17 décembre 2021.

2. Le 27 juin 2022, après le jugement refusant la modification de la demande introductive d'instance, les parties ont convenu d'un protocole de l'instance qui a été entériné par le Tribunal le 8 novembre 2022.

3. Le Tribunal a prolongé le délai d'inscription au 26 juillet 2023.

4. Pour les raisons énoncées ci-dessous, le demandeur demande de prolonger le délai pour la mise en état du dossier au 12 juillet 2024.

5. Le dossier a progressé avec diligence, les parties ayant notamment accompli les étapes suivantes :

 a. Demande de préengagements par le demandeur,

 b. Interrogatoire du demandeur,

 c. Demande de radiation d'allégation et de pièces,

 d. Défense écrite,

 e. Communication des préengagements, et

 f. Interrogatoire d'un représentant de la défenderesse.

comme il appert du projet de protocole modifié joint en annexe.

6. Le dépôt de la défense, et les étapes subséquentes, ont dû être repoussés en raison de la demande de permission d'appeler par la défenderesse du jugement du 8 novembre 2022 rejetant la demande de radiation d'allégations.

7. Le 26 janvier 2023, la demande de permission d'appeler a été rejetée, tel qu'il appert du dossier, et les parties ont poursuivi l'instance.

8. Conséquemment, les parties ne sont pas en mesure de mettre le dossier en état en date du 26 juillet 2023.

9. À la suite de la conférence de gestion du 11 juillet 2023, les avocats des parties ont entrepris des négociations pour l'adoption d'un protocole de l'instance modifié.

10. Au terme de ces négociations, un désaccord subsiste quant à la case 19 du protocole de l'instance, concernant la demande de permission d'interroger des membres.

11. Tel qu'il appert du projet de protocole de l'instance modifié joint en annexe , les parties ont convenu de reporter la date de mise en état du dossier.

12. La prolongation demandée est raisonnable et nécessaire dans les circonstances.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

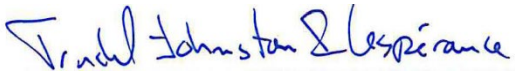
ACCUEILLIR la présente demande;

PROLONGER le délai pour la mise en état du dossier au 12 juillet 2024;

CONVOQUER les parties à une conférence de gestion afin de trancher le désaccord à l'égard du protocole de l'instance modifié;

LE TOUT, sans frais de justice.

Montréal, le 19 juillet 2023



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Me Mathieu Charest-Beaudry
Me Lex Gill
Ophélie Vincent, stagiaire en droit
Procureurs de la demanderesse
90-750 côte de la Place-d'Armes,
Montréal, Québec, H2Y 2X8
Tél.: (514) 871-8385
mathieu@tjl.quebec
lex@tjl.quebec
ophelie@tjl.quebec

No.: 500-06-001104-203

C O U R S U P É R I E U R E
(Actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL

BENJAMIN VIOT

Demandeur

c.

U-HAUL CO. (CANADA) LTÉE

Défenderesse

N/D: 1460-1 BT 1415

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DE LA PARTIE DEMANDERESSE

ORIGINAL

Avocats: Me Mathieu Charest-Beaudry
Me Lex Gill
Ophélie Vincent, stagiaire

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE, S.E.N.C.
750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Tél. : 514 871-8385
Fax : 514 871-8800
mathieu@tjl.quebec
lex@tjl.quebec
ophelie@tjl.quebec